

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 26/06/2024

VOI.24.00.A01660

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES VIEILLES PERRIERES, RUE GABRIEL PLANCON, RUE MICHEL
SERVET, RUE DU POLYGONE et RUE DE LA BUTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise MEDIACO
Considérant qu'un grutage rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/07/2024, à partir de 8h00, jusqu'au 10/07/2024 RUE DES VIEILLES PERRIERES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/07/2024 et jusqu'au 10/07/2024, des mises en impasses sont instaurées dès 8h00 le 09-07-2024, RUE DES VIEILLES PERRIERES, au droit du n°1 et au droit de la RUE DE LA BUTTE.

Article 2 : À compter du 09/07/2024 et jusqu'au 10/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit dès 8h00 le 09-07-2024 RUE DES VIEILLES PERRIERES, dans sa section comprise entre le n°13 et la RUE DE DOLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 09/07/2024 et jusqu'au 10/07/2024, un double sens de la circulation est instauré dès 8h00, le 09-07-2024, RUE DES VIEILLES PERRIERES, dans sa section comprise entre la RUE POCHE et le n°1.

Article 4 : À compter du 09/07/2024 et jusqu'au 10/07/2024, une déviation est mise en place dès 8h00 le 09-07-2024 pour tous les véhicules circulant depuis la GIACOMOTTI et se dirigeant vers la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES VIEILLES PERRIERES
- RUE GABRIEL PLANCON
- RUE MICHEL SERVET
- RUE DU POLYGONE
- RUE DE LA BUTTE



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée